

2. 11. 1950

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la

Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

d Royan

Séance du 20 Dec. 1950 194

OBJET :

Inspection sanitaire des produits alimentaires traitement de M. CHOLET

L'an mil neuf cent cinquante, le 20 du mois de Décembre, le Conseil Municipal de Royan est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Regazoni, Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 15 Dec. 1950 194.

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 50/104

Etaient présents : MM. Regazoni, Rochedereux, Chamoulan, Prugnaud, Melle Rikosky, M. Bujard, Péraudeau, Chazeaud, Bouchet, Counil, Baudet, Guillaud, Dufour, Seugnet, Paugot, Domecq

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Représentés : M. Veyssiére par M. Domecq Absents : MM. M. Main par M. Dufour

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. CHOLET vétérinaire chargé de l'inspection sanitaire des abattoirs et marchés de la ville demande que son traitement soit réajusté.

La commission des Finances est disposée à accorder une augmentation (émoluments mensuels à porter de 5.000 à 7.000 frs) mais elle désire que le vétérinaire inspecteur fasse effectivement des inspections fréquentes, non seulement à l'abattoir, mais sur les marchés afin de visiter les viandes fraîches, les poissons et autres denrées.

Le Conseil approuve la proposition de la Commission des Finances, mais estime que l'augmentation est insuffisante et porte, à compter du 1er Janvier 1951, les émoluments mensuels de M. Cholet à 6.000 frs par mois.

9095 IMP. MASSON & REVAUD - LA ROCHELLE

APPROUVE

La Rochelle, le 5 Février 1951

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : De Jean.

Fait et délibéré à Royan

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :
Le Maire,



Maire

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 9 Fev. 1951
Le Maire,